

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL360

présenté par
M. Mis, rapporteur

ARTICLE 8

À la première phrase de l’alinéa 37, substituer aux mots :

« cette procédure d’autorisation »

les mots :

« la procédure prévue au III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.